

Règlement intérieur

Vous avez décidé librement d'effectuer un séjour au **Centre Armançon**. Cela implique nécessairement votre adhésion au protocole de soins qui repose sur le concept de l'abstinence.

Cette approche **bio-psycho-sociale** de la maladie vous est proposée par une équipe pluridisciplinaire spécialisée en addictologie.

Pour se faire, nous avons élaboré des règles qui définissent les droits et les devoirs de chacun dans un établissement mixte.

Article 1 - Durée de séjour

La durée minimum du séjour est de 5 semaines

Article 2 - Vie institutionnelle

Les sorties non accompagnées d'un membre du personnel ne sont pas autorisées les 8 premiers jours de votre arrivée.

Il est nécessaire de se trouver dans sa chambre pour 22 H 30. L'Aide-soignant ou un membre de l'équipe passera dans chaque chambre à cette heure.

Article 3 - Les visites

Les visites sont conseillées le week-end entre 08h30 et 18h30 et éventuellement après les activités en semaine (à partir de 17h30). Il est demandé aux visiteurs de se présenter à l'accueil de l'établissement à leur arrivée.

Article 4 - Absences de repas

Il vous sera possible de prendre 1 repas à l'extérieur le samedi et/ou le dimanche à partir du 2^{ème} week-end de présence.

Article 5 - Les permissions

Il vous sera possible de bénéficier d'une permission de 2 jours après accord du médecin au-delà de la 5^{ème} semaine de présence tous les 15 jours.

Article R1112-56

Les personnes hospitalisées peuvent, compte tenu de la longueur de leur séjour et de leur état de santé, bénéficier à titre exceptionnel, de permissions de sortie d'une durée maxima de quarante-huit heures.

Ces permissions de sortie sont données, sur avis favorable du médecin chef, par le directeur.

Lorsqu'une personne qui a été autorisée à quitter l'établissement ne rentre pas dans le délai qui lui a été imparti, l'administration le porte sortant et il ne peut être admis à nouveau que selon les modalités d'admission en vigueur.

Article 6 - Les interdits

Toute transgression d'un de ces trois points amène à un renvoi immédiat :

① L'introduction et / ou la consommation d'alcool et autres substances toxiques.

Des contrôles peuvent se faire à tout moment.

② Toute violence physique et / ou morale à l'égard d'autrui.

③ Le vol.

Article 7 - Les voitures

L'utilisation des véhicules personnels n'est pas autorisée pendant le séjour.

Article 8 - Les consultations

Les consultations médicales externes à l'établissement doivent impérativement être ordonnées par un médecin de la structure durant la totalité de votre séjour.

Article 9 - Les médicaments

Ils ne sont autorisés que sur prescription médicale des médecins de l'établissement, les médicaments prescrits à l'extérieur sont à déposer à l'infirmerie en totalité à votre arrivée.